

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 3 juillet 2009

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 23 juillet 2009
- délai de dépôt des signatures: 1<sup>er</sup> octobre 2009



Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs  
pour la réalisation de projets de politique régionale

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 16, alinéas 1 et 2, de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006;

vu l'article 9 de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 23 juin 2009;

vu l'article 4, alinéa 2, lettre *b*, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 mars 2009,

*décrète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 14 millions de francs, représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé au Conseil d'Etat pour l'octroi de prêts conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2008 – 2011.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le remboursement des prêts permettra l'amortissement du crédit d'engagement.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 juin 2009

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*

M. Maire-Hefti

*Les secrétaires,*

C. Dupraz

Ph. Bauer